

Délibération affichée,  
rendue exécutoire,  
après transmission au  
Contrôle de la Légalité  
le : 26/11/09

## DEPARTEMENT DES YVELINES

AR n° : A078-227806460-20091120-38719-DE-1-1\_0

**CONSEIL GENERAL**

Séance du vendredi 20 novembre 2009

**AIDE À LA RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT  
SOUTIEN AUX PROGRAMMES DES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ  
SUBVENTION À DASSAULT SYSTEMES, DIGITAL PRODUCT SIMULATION,  
LEONI WIRING SYSTEMS, LABORATOIRE NATIONAL DE LA METROLOGIE  
ET D'ESSAIS (LNE), THALES SERVICES**

LE CONSEIL GENERAL,

Vu le Traité instituant la Communauté européenne et notamment ses articles 87 et 88 ;

Vu le règlement (CE) n° 659/1999 du 22 mars 1999 portant modalités d'application de l'article 88 du traité CE ;

Vu le règlement (CE) n°364/2004 du 25 février 2004 relatif à l'application des articles 92 et 93 du traité CE ;

Vu le règlement (CE) n° 800/2008 de la Commission du 6 août 2008 déclarant certaines catégories d'aide compatibles avec le marché commun en application des articles 87 et 88 du traité ;

Vu la communication 2006/C323/01 de la Commission relative à l'encadrement communautaire des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (JO 30/12/06) ;

Vu le régime d'aide notifié n° N 520a/2007 sur le régime d'aide à la R&D&I des collectivités territoriales et de l'Etat pour les aides à la R&D&I octroyées par le biais des fonds structurels ;

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 1511-1 à L1511-5 ;

Vu la décision du Comité Interministériel d'Aménagement et de Développement du Territoire en date du 12 juillet 2005 et les décisions du Comité Interministériel d'Aménagement et de Compétitivité des Territoires en date des 6 mars 2006 et 5 juillet 2007, relatives à la labellisation des pôles de compétitivité en France ;

Vu le dispositif départemental de développement économique, adopté par délibération du Conseil Général du 21 décembre 2004 et modifié par les délibérations du Conseil Général du 24 mars 2006, du 23 mars 2007, 15 février 2008 et 26 juin 2009 ;

Vu la délibération du Conseil Général n°2006-CG-1-131 du 19 mai 2006 relative aux contrats cadres des pôles de compétitivité labellisés ;

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil Général ;

Sa Commission des Finances entendue,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Décide d'attribuer les subventions figurant en annexe 1.

Autorise le Président du Conseil Général à signer les conventions cadre avec l'Etat approuvées par la délibération du Conseil Général du 19 mai 2006 et relatives aux projets de recherche et développement coopératifs des pôles de compétitivité financés par le Département conformément à l'annexe 1.

Autorise le Président du Conseil Général à signer avec chaque bénéficiaire des conventions d'application conformes à la convention type approuvée par délibération du Conseil Général du 25 septembre 2009 et aux éléments contractuels spécifiques précisés dans les fiches présentées en annexe 2.

Donne délégation à la Commission Permanente pour l'approbation des avenants éventuels à ces conventions.

Les crédits correspondants, d'un montant total maximum de 1 362 094 euros sont et seront inscrits au budget départemental, exercices 2009 et suivants :

- sur le chapitre 204 article 2042 pour 1 202 383 euros,
- sur le chapitre 204 article 20418 pour 159 711 euros.